

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 NOVEMBRE 2013
à 19H00

COMPTE-RENDU DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 12 novembre 2013 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, FEIDT, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, M. STEINBACH, LARRORY (à partir du point n°3), Mmes LAGARDE, MARCHAL, M. MATTEUDI.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARICHAL à Mme GAY
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI
M. NEU à Mme MARCHAL

ABSENTS :

M. ERDEM
M. LARRORY (jusqu'au point n°2 inclus)
Mme LORRAIN

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher(e)s Collègues,

Bienvenue pour ce Conseil municipal essentiellement composé de délibérations techniques et rendu nécessaire par la révision de notre PLU. C'est d'ailleurs la première délibération à notre ordre du jour.

J'ai auparavant une information à vous communiquer. Monsieur le préfet vient de me faire parvenir deux conventions de financement au titre de la DDU - Dotation de Développement Urbain. Vous le savez notre commune est éligible à cette dotation. C'est hélas, la confirmation que Toul n'est pas une Ville riche. Mais, cette dotation de près de 300 000 € nous permet de concrétiser différents dossiers au service des Tulois et notamment au profit de notre jeunesse. Elle vient de permettre notamment la réhabilitation du gymnase Pierre et Marie Curie couvrant plus de 65% de notre dépense.

Mais, je vous rappelle qu'avant la DDU avait permis la création du city stade GAMA, des Jardins Familiaux à la Croix de Metz et l'aménagement des locaux associatifs du B 52 sur le site de l'Arsenal.

Sachez que pour 2013, nous disposons d'une DDU de 327 000 € soit près de 69 % de subvention pour l'éclairage et la reconstruction des sanitaires, vestiaires et abords du stade Pont-Bernon. C'est une première tranche de travaux très attendue de nos sportifs. Tout comme nous sommes attributaires au titre de la DDU de 80 000 euros sur un montant de 116 000 €, soit là aussi près de 69 % de subvention pour la réfection du sol sportif du gymnase Guynemer.

Si j'ajoute que nous avons rénové différentes salles de sports, équipé la salle Balson en sièges coques dont je n'entends dire que du bien. Je n'oublie pas la sécurisation de la base nautique avec l'installation de la potence de mise à l'eau, nous avons consenti cette année encore des efforts conséquents et appréciés pour les infrastructures sportives.

Il reste du travail mais soyez assurés que nous nous y attachons et que les dossiers se construisent patiemment.

Je félicite une nouvelle fois l'ensemble des associations sportives toulaises pour leurs excellents résultats. Le sport et la vie associative participent largement à l'attractivité de notre Ville.

Notre jeunesse, à laquelle nous croyons profondément, est pour Toul, un signe supplémentaire de son dynamisme.

Je vous remercie, nos travaux sont ouverts. »

M. Heyob présente les trois délibérations suivantes :

1) URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

a. Révisions à objet unique du PLU – Bilan de la concertation.

Par délibérations du 1^{er} Octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit cinq révisions à objet unique du PLU.

Dans le cadre de ces procédures, une concertation s'est engagée avec la population pendant toute la durée des études. Les modalités de la concertation, ont été définies dans la délibération du 1^{er} octobre 2013, prescrivant les révisions à objet unique du PLU.

Il a été défini que la population serait informée au fur et à mesure de l'avancement de la révision par :

- Un affichage de ladite délibération pendant toute la durée des procédures ;
- La mise à disposition du public des dossiers au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Un article dans la presse locale ;
- Un article sur le site internet communal ;
- La mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour recueillir les observations de la population,

L'intégralité de ces modalités a été réalisée :

- Dans le cadre de l'information à la population, un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie dès le début des études.
Il a permis à la population de s'exprimer.
- Des publications ont été réalisées dans la presse locale (Est Républicain) afin notamment d'informer les administrés sur la procédure et l'avancement des études.
- La commune a également communiqué par le biais de son site internet en rappelant que les documents liés à l'élaboration du PLU étaient consultables en mairie.

Compte tenu de l'avancée des études, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », réunie le mardi 5 novembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, TIRE LE BILAN de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU. Toutes les modalités de concertation ont bien été réalisées. Les orientations du projet n'ont pas fait l'objet d'observations et sont maintenues ; ce bilan favorable permet de poursuivre la procédure.

b. Arrêt des cinq projets de révisions à objet unique.

Par délibérations du 1^{er} Octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit cinq révisions à objet unique du PLU.

Ces révisions à objet unique telles que développées dans le dossier de révision à objet unique annexé portent sur les points suivants :

- 1- Rue du Saint Michel : Classement d'une parcelle en zone UD afin d'apporter un correctif aux limites de constructibilité en cohérence avec l'urbanisation de la commune dans ce secteur ;
- 2- Rue Bokanowski : Modification des limites de l'Espace Boisé Classé suite aux échanges de terrain avec l'entreprise Martin et à la distraction de ces emprises du régime forestier afin de permettre un découpage foncier plus cohérent et une rectification des limites séparatives en limite de propriété privée et de forêt communale ;
- 3- Avenue Jean Jaurès : Classement de parcelles en zone UD dans le cadre du projet de requalification de l'ancien garage en friche ;
- 4- Avenue de la Première Armée Française : Classement de parcelles en zone AU en vue de la valorisation et de la redynamisation commerciale de l'entrée de Ville ;
- 5- Intégration des risques inondables (Plan de Prévention des Risques Inondables de la Moselle et étude des champs inondables de l'Ingressin et de ses affluents).

Au vu du bilan de la concertation, il convient dorénavant d'Arrêter le PLU.

Le projet de PLU sera ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L121-5 à 9 du Code de l'Urbanisme pour avis. Par application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'urbanisme, une réunion d'examen conjoint sera organisée en présence de ces PPA.

Après désignation par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur, l'enquête publique sur le projet se déroulera pendant 1 mois.

Ce n'est qu'après remise des conclusions du commissaire enquêteur et les éventuelles corrections intégrées au dossier, que le PLU sera proposé à l'approbation définitive du Conseil Municipal.

M. Steinbach intervient sur la révision n°4, avenue de la Première Armée Française, zone prévue en redynamisation commerciale, alors que nous sommes sur une entrée de la Ville de plus en plus fréquentée. Il serait plus judicieux de faire de l'habitat de qualité que du commercial. Les zones commerciales sont suffisantes autour de Toul.

M. Harmand répond à M. Steinbach que ces projets sont bien évidemment soumis au SCOT et que vraisemblablement, comme il y a des terres agricoles qui sont prises pour transformer cet ensemble en zone d'activité, seule une partie sera acceptée par le SCOT.

On a préféré demander plus large pour avoir plus court.

Mme Feidt répond à M. Steinbach qu'un commerce de proximité est nécessaire pour le quartier Gama.

M. Steinbach ne remettant pas en cause l'implantation du commerce de proximité.

M. Matteudi en évoquant cette même zone, demande si un accès sera prévu pour que l'agriculteur puisse continuer son exploitation.

M. Harmand répond que tout cela sera bien évidemment négocié avec l'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le conseil municipal, à l'unanimité, ARRETE les projets de révision à objet unique du PLU de la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en Mairie.

c. Modification du PLU – Information au Conseil municipal.

Par délibération du 1^{er} Octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la modification du PLU, procédure menée conjointement avec les 5 révisions à objet unique susvisées.

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoyant pas l'Arrêt du projet de Modification du PLU en Conseil Municipal préalablement à l'enquête publique, l'exposé des études réalisées est toutefois présenté en séance dans un souci de parfaite information.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des points ci-après :

Les modifications envisagées portent notamment sur :

- Zonage :
 - Création d'une zone « Nv » spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'intégrer la vocation du site ;
 - Adaptation du zonage secteur dit de la « Petite Prévôte ».
- Emplacements réservés :
 - Suppressions d'emplacements réservés dans le cadre de régularisation (foncier inaliénable VNF, ouvrages déjà réalisés) ;
 - Modification ou création d'emplacements réservés dans le cadre de l'amélioration de déplacements (élargissement ou création de voirie, aménagement de carrefour, cheminement doux...), de l'aménagement d'espaces ou d'équipements publics (stationnements, contreforts, conduite d'eau de Valcourt...);
- Prescriptions graphiques :
 - Inscription de prescription graphique telle qu'EBC (Espace Boisée Classé) ou élément naturel à préserver (secteur Prés Agneau, rue de la pépinière) ;
 - Inscription d'un Espace Naturel Sensible suite à l'approbation par la commission permanente du Conseil Général de la Meurthe et Moselle en date du 5 Juillet 2010 sur le site naturel des « boisements humides du gare le cou (Hutte à Castors) ».
- Règlement :
 - Ajustements et correctifs des dysfonctionnements identifiés par le service instructeur ;
 - Modification du règlement applicable aux secteurs économiques selon les demandes de la CCT et de la commune (notamment à la zone UY du PLU afin d'y autoriser l'implantation d'activités d'hôtellerie) ;
 - Modification du règlement de la zone UB, autorisant, en cas d'extension de commerce existant, la création de surfaces de vente de plus de 300 m² ;
 - Modification du règlement de la zone UD, supprimant la restriction, pour les commerces, dans la limite de 1000 m² de surface de vente ;
 - Adaptation de certaines règles de hauteur des murs de clôtures, d'implantations des constructions, d'aspect extérieur, liées aux toitures...

Le projet de modification sera soumis à enquête publique préalable, avant approbation définitive en Conseil municipal.

2) AFFAIRES SCOLAIRES : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Mme Feidt expose que la Ville de Toul organise un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011.

Afin de renforcer son caractère de proximité, des nouveaux sites ont été aménagés l'été dernier au sein des écoles maternelles St Evre et St Michel, ainsi que sur le site du Châtelet. De plus, au vu des besoins des familles, la nécessité d'accueillir les enfants scolarisés dès l'âge de 2 ans est apparue.

Compte tenu des évolutions du service, il convient d'actualiser ses mesures générales d'organisation.

M. Matteudi se dit favorable aux nouveaux points d'accueil de restauration scolaire mais s'interroge sur le taux d'encadrement mentionné dans le règlement intérieur. Ce taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants respecte bien évidemment la loi pour les maternelles et les jardins d'éveil mais est-ce suffisant.

Il demande combien d'enfants de moins de 3 ans fréquentent actuellement le service de restauration scolaire municipal.

Il estime qu'un encadrement d'un adulte pour 10 enfants serait plus judicieux.

M. Harmand répond qu'il y a peu d'enfants de moins de 3 ans. Le personnel est bien évidemment présent pour aider les enfants. Cela reste sous réserve d'autonomie suffisante.

Moins de 5 enfants de moins de 3 ans fréquentent actuellement ce service de restauration scolaire municipal.

Mme Feidt rappelle la naissance et la mort des jardins d'éveil.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », réunie le mardi 5 novembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau règlement intérieur joint en annexe.

3) FINANCES : REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Aubry explique que des travaux seront prochainement engagés par la Ville de Toul pour la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux. Ces travaux qui concernent la Médiathèque / Centre de ressources, la Maison de la petite enfance « La Louvière » et le gymnase « Maîtrepierre » portent sur :

- la mise en accessibilité des abords extérieurs du bâtiment : stationnement, cheminement extérieur et accès au bâtiment ;
- la mise en accessibilité des espaces en rez-de-chaussée des bâtiments : circulation intérieure, création de sanitaires accessibles et adaptés aux Déficients Moteurs (DM) et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

S'agissant du coût prévisionnel HT des travaux estimé à 104 000 €, celui-ci se décompose ainsi :

- a. La médiathèque / Centre de ressources : 42 000 € ;
- b. La Maison de la petite enfance « La Louvière » : 34 000 € ;
- c. Le gymnase « Maîtrepierre » : 28 000 €.

Ces aménagements sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la programmation 2013 de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le financement de ces travaux sera assuré par :

- Une subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (et autres partenaires financiers, le cas échéant) ;
- Par les fonds propres de la Commune.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 5 novembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la réalisation des travaux de mise en accessibilité précités pour un montant estimatif total de 104 000 € HT ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes (DETR, ...).

4) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE GRAND SAUVOY.

Mme Lalevée rappelle que par courrier du 14 octobre 2013, la Ville de Toul a été saisie par l'association Le Grand Sauvoy, sise 17 route de Metz à MAXEVILLE, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Arbre de Noël.

Cet événement organisé depuis 15 ans est destiné aux enfants du personnel en insertion de l'association.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention à l'association Le Grand Sauvoy d'un montant de 500 € ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

5) VIE CITOYENNE : FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Mme Assfeld-Lamaze indique que dans le cadre de la troisième tranche du dispositif FISAC dont le terme final est porté au 28 février 2014, le Comité de pilotage a examiné l'avancement des dossiers à l'instruction.

Cet avancement dans le programme justifie par ailleurs une demande de versement auprès de l'ETAT.

Il appartient à la Ville de Toul (Maître d'Ouvrage de l'opération) de réaliser le versement des subventions suivantes auprès des bénéficiaires :

1. Action de Fonctionnement

- Dans le cadre de l'action d'animation et de communication collective :

- o Union Commerciale et Artisanale Toulouise : 5 699,52 €

- Dans le cadre de l'action de services aux consommateurs et aux commerçants :

- o Union commerciale et Artisanale Toulouise : 1 678,88 € au titre des opérations saisonnières d'animation.

2. Action d'Investissement

Dans le cadre de l'action de rénovation de vitrines, de mise en accessibilité et de mise en sécurité des commerces HORS ZUS, dont l'enveloppe a été approvisionnée par le reliquat que présentait l'action de rénovation de vitrines EN ZUS. Treize demandes ont été examinées et validées par le comité de pilotage réunis le 29 octobre 2013, sur présentation de pièces justificatives (notamment devis et/ou factures acquittées).

A ce jour, sept dossiers complets peuvent être présentés :

- Le coin des artistes – 157, Avenue Victor Hugo : 1 249,38 €
- Diagonal – 18, Place des 3 Evêchés : 7 849,20 €
- Lavomatic – 9, rue Benoit Picard : 1 902 €
- Le Cubana – 213, Avenue Victor Hugo : 899,50 €
- Coquelicot – 18, rue Michatel : 2 508,36 €
- O'meal – 17 Bis, rue du Docteur Chapuis : 581,94 €
- Auto-Ecole 2C – 30, rue Saint Amand : 2 504,48 €

Après avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne et Quotidienne », réunie le mardi 5 novembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces aides financières.

6) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODALITE DE PAIEMENT PAR TELEPHONE.

M. Bocanegra expose que la société VINCI PARK se propose de déployer à Toul un nouveau mode de paiement par téléphone, nommé PayByPhone, comme modalité complémentaire à l'horodateur et à la carte prépayée pour le secteur payant. Cette fonctionnalité existe déjà à l'étranger et dans beaucoup de villes françaises. Toul serait la première commune du département à en être équipée.

Cette fonction est universelle sur téléphone : pas besoin de Smart Phone, les fixes et les téléphones sans internet peuvent l'utiliser.

Procédure d'utilisation :

- 1) Une affiche informe du fonctionnement sur horodateur ;
- 2) Accès à la fonction par un simple appel téléphonique (non surtaxé), mail, application Smart Phone, Flash Code ou SMS ;
- 3) 1^{ère} utilisation : création d'un compte mentionnant le N° de carte bleue et l'immatriculation du véhicule ;
- 4) Saisie du code tarif indiqué sur l'affiche d'information : autant de codes différents que de tarifs : zone jaune, zone verte et zone 10 min pour la Ville de Toul ;
- 5) Saisie du temps de stationnement : l'utilisateur ne paye que le temps où il est resté, même s'il a indiqué plus. Un simple appel met fin au paiement. 5 min avant la fin du stationnement, et un sms informe l'utilisateur de la fin imminente de sa durée de stationnement.

Une plateforme téléphonique physique reste à disposition des usagers pour les aider dans l'utilisation du produit.

Les informations relatives au stationnement sont conservées pendant 10 ans et consultables individuellement via un compte utilisateur sur le site internet. Pour la collectivité, cela permet un accès aux informations plus précises que dans le rapport d'activité des verbalisations, et un contrôle à posteriori par la Police Municipale, dans le cadre des réclamations.

En cas de contestation par l'utilisateur, ce dernier pourra ainsi produire la preuve en éditant un relevé ou en demandant un envoi d'historique par courrier. La preuve du paiement reste à la charge de l'utilisateur.

Une simple application via un téléphone portable relié à internet permet à l'agent d'effectuer un pré-contrôle avant verbalisation, sur toutes les immatriculations françaises ou étrangères. VINCI PARK s'engage à fournir le PDA correspondant aux agents, sachant qu'une mutualisation des usages peut être faite avec un téléphone de service, ou si le terminal PVE est communicant (ce n'est pas le cas du modèle GMX utilisé sur Toul).

En matière de régie de recette, les fonds encaissés sont versés directement sur un compte de la Trésorerie municipale.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer prochainement sur un avenant au contrat de stationnement payant sur voirie afin d'intégrer cette modalité complémentaire de paiement qui n'a aucune incidence financière pour la Ville.

Après avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne et Quotidienne », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le déploiement du paiement par téléphone par la Société Vinci Park pour le stationnement sur voirie à Toul.

7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS.

Mme Paine rappelle qu'une décision d'application d'une taxe de séjour au réel concernant les camping-caristes s'arrêtant à Toul, a été prise par délibération lors d'un conseil communautaire du Toulouais.

Le montant actuel s'élève à 0,20 € par personne et par nuit et peut être révisable lors d'un conseil de la CCT.

En 2012, 1 818 nuitées camping-cars (1 880 en 2011) ont été constatées sur l'aire d'accueil, Avenue Colonel Péchot.

Les sommes perçues constituent une ressource affectée au développement touristique, pour favoriser la fréquentation ou la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Le produit de la taxe est ainsi plus généralement dédié à Toul, à l'édition de plaquettes et dépliants édités par la Maison du Tourisme.

M. Harmand précise que Mme Paine s'est vue remettre la médaille du Tourisme, niveau bronze, par le Sous-Préfet sur demande de M. le Préfet du département.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 5 novembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à collecter les sommes dues auprès des visiteurs de l'aire de camping-car de Toul et les reverser à la CCT.

8) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE – TARIFS.

M. Howald indique que dans le cadre de la régie des spectacles et manifestations de la Ville de Toul :

- 1) Un concert sera donné par l'Orchestre de l'Harmonie de la Police Nationale, le samedi 1^{er} février 2014 à 20h30 à la Salle de l'Arsenal.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte un tarif plein de 15 € et réduit de 10 €.

- 2) Un concert à la Cathédrale de Toul : Requiem de Mozart le samedi 24 mai 2014 à 20h30.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte un tarif plein de 15 € et réduit de 10 €.

- 3) Un concerto pour 1, 2 & 3 pianos le dimanche 22 Juin 2014 à 16h à la Collégiale St Gengoult.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte un tarif unique de 10 € par personne.

Les tarifs réduits concernent les personnes de moins de 16 ans, plus de 65 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et personnes handicapées.

9) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.

M. Harmand expose que la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50%) et la création d'un poste au même grade à temps complet sont motivées par l'accroissement d'une des missions dévolues à la Direction de l'éducation, des sports et de la jeunesse (ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Gouvion St Cyr).

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création et la suppression de postes ainsi qu'il suit :

grades	Création (+) ou suppression (-)	Observations
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 50%	- 1	Direction de l'éducation, des sports et de la jeunesse
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC 100%	+ 1	Direction de l'éducation, des sports et de la jeunesse

10) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VALCOURT.

Mme Bretenoux rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Valcourt.

En fonction de l'effectif du Collège Valcourt, plus ou moins 600 élèves, le Conseil d'Administration de l'établissement voit le nombre de ses membres passer de 30 à 24.

M. Matteudi demande pourquoi il n'y a pas d'appel à candidature.

M. Harmand répond à M. Matteudi que cette délibération rétablit juste ce qui a été voté en 2008.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants ainsi qu'il suit :

	Moins de 600 élèves	600 élèves et plus
Titulaire(s)	Mme Assfeld-Lamaze	Mme Assfeld-Lamaze Mme Bretenoux
Suppléante(s)	Mme Bretenoux	Mme Dalier Mme Gueguen

11) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2013.

Mme Lalevée donne lecture de ces décisions.

- Conventions de mise à disposition des structures sportives.
- Convention d'occupation de la salle sociale située à l'angle des rues de la Petite Boucherie et des Etuves.
- Convention d'occupation. Casemate Saint Claude n°17.
- Convention de participation financière dans le cadre du remontage du cénotaphe de Saint Mansuy dans la Cathédrale de Toul.
- Décision de vente d'un scooter Peugeot Speedfight.
- Décision de vente d'un roto broyeur hors service et désaffecté.
- Enquête publique de déclassement de voiries.
- Assistance rédactionnelle de M. Brunner au dossier de demande de classement Ville d'Art et d'Histoire par la Ville de Toul.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
CP SIN 16/13	Dégradation d'un luminaire. Cours Raymond Poincaré	AXA	678,73 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 25 mai 2013

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 01/13	Emprunt budget annexe de l'eau	CAISSE D'EPARGNE de Lorraine Champagne Ardenne	350 000 €
FIN 02/13	Emprunt budget principal	CREDIT FONCIER de FRANCE	2 900 000 €
FIN 03/13	Emprunt budget principal	CREDIT MUTUEL	2 000 000 €
CP 89/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie – Lot n°10 – Chauffage ventilation	L'HERITIER SARL 55200 Commercy	939,03 € TTC
CP 90/13	Remplacement des candélabres, avenue Colonel Péchot – Avenant n°1	SDEL LUMIERE SASU 54200 Dommartin les Toul	8 661,43 € TTC
CP 91/13	Travaux de création d'un centre socio-culturel – Lot n°2 – Charpente/Couverture – Avenant	SARL MAIREL 54200 Boucq	4 271,33 € TTC
CP 92/13	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique de la Cathédrale – Mission complémentaire	Agence Pierre Yves CAILLAULT 75014 Paris	10 764 € TTC
CP 93/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – Avenant	BRIOTET FERMETURES SAS 57685 Augny	2 368,08 € TTC
CP 94/13	Acquisition d'une solution d'impression et numérisation grand format, formation, garantie et option de maintenance – Bureau d'Etudes	ECRITECH SARL 57061 Metz Cedex 2	11 840,40 € TTC (option de maintenance comprise)
CP 95/13	Fourniture de bureau – Lot n°3 : Fournitures scolaires – Avenant n°1	PAPETERIES PICHON SAS 42353 La Talaudière	10 166 € TTC

CP 96/13	Travaux de démolition de deux murs et d'un appentis au cimetière	GERGONE EURL 54300 Marainviller	13 688,22 € TTC (tranche ferme + option 1)
CP 97/13	Travaux de démolition de deux murs et d'un appentis au cimetière – Mission SPS	ELYFEC SPS SAS 38090 Vaulx Milieu	568,10 € TTC
CP 98/13	Travaux de création d'un centre Socio-culturel Lot n°8 : Electricité, courants faibles - Avenant	SN SERELEC 52100 Saint Dizier	7 695,06 € TTC

M. Matteudi demande des explications concernant les décisions d'emprunts et à combien se porte la dette de la Ville.

M. Harmand répond à M. Matteudi que cela figure au budget prévisionnel voté en avril 2013. Que c'est juste l'application de celui-ci, qu'en aucun cas ce ne sont de nouveaux emprunts. Tous les ans à la même période (novembre ou décembre), s'effectue la libération des emprunts. Concernant la dette de la Ville, elle figurera au DOB 2014.

M. Steinbach demande des précisions quant à l'acquisition d'une solution d'impression et numérisation grand format, formation, garantie et option de maintenance.

M. Harmand explique que c'est un logiciel pour le Bureau d'Etudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

12) QUESTIONS DIVERSES.

Mme Feidt souhaiterait qu'au prochain Conseil municipal soit voté une subvention pour les sinistrés des Philippines.

DOCUMENTS ANNEXES :

- ➔ **Point n°1b** : Urbanisme : PLU – Arrêt des cinq projets de révisions à objet unique.
 - ➔ **Point n°1c** : Urbanisme : PLU – Modification du PLU – Information au Conseil municipal.
 - ➔ **Point n°2** : Affaires Scolaires : Service de restauration scolaire municipal – Actualisation du règlement intérieur.
-

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.



Le Maire de Toul
Vice-Président du Conseil général de
Meurthe et Moselle
Alde HARMAND